RÈGLEMENTS DE LA STATION MONT-VIDÉO
Saison 2011-2012

Conditions d'abonnement

1. Dans cette entente, le terme SKI et SKIEUR désigne également PLANCHE À NEIGE et PLANCHISTE.

2. La carte de membre n'est aucunement remboursable, ni transférable.

3. Le membre doit avoir sa carte en tout temps avec lui pour utiliser les remontées mécaniques du Mont-Vidéo.
   Si la carte n'est pas visible, du côté droit, l'accès lui sera refusé.
   Si la carte a été oubliée ou que le membre ne l'a pas en sa possession et qu'il désire utiliser les remontées mécaniques, il devra se procurer un billet de jour au prix régulier.

4. La carte de membre NE PEUT ÊTRE ni PRÊTÉE, ni VENDUE, ni REPRODUITE, ni LOUÉE. Toute infraction entraînera la révocation immédiate de la carte et pourra entraîner des poursuites légales. Prêter sa carte ou skier avec la carte d'un autre membre est un acte criminel. Si une carte est utilisée frauduleusement par une autre personne, un amende de 80$ sera imposé- au détenteur de la carte en plus du coût d'un billet de ski journalier.

5. En cas de perte ou de vol, veuillez en aviser la direction. Un duplicata de l'abonnement pourra être émis au coût de 25$. Ce montant est non remboursable.

6. L'abonné reconnaît que le ski ainsi que l'utilisation des remontées mécaniques comporte des dangers inhérents et accepte d'assurer l'entière responsabilité pour tous dommages corporels ou matériels résultant des dits risques. Il accepte, par le fait même, de libérer la station de toutes responsabilités résultant du non-respect des règlements et des consignes de sécurité en vigueur ainsi que tous les dommages reliés à de tels manquements.

7. Toute carte de membre est émise en prenant pour acquis l'engagement du skieur de respecter le CODE DE CONDUITE DU SKIEUR ET RÈGLES EN VIGUEUR À LA STATION. En cas de non-respect de ceux-ci, le skieur fera face aux sanctions suivantes sans avis et sans remboursement :

1re infraction :	Un avertissement avec un poinçon.
2e infraction :	Suspension du droit de skier pour 24 heures.
3e infraction :	Suspension du droit de skier pour 7 jours.
4e infraction :	Suspension du droit de skier pour le reste de la saison.

BILLETS JOURNALIERS 2011-2012

Billets journaliers 2011-2012	Junior 0 à 5 ans	Enfant 6 à 12 ans	Étudiant 13 à 23 ans	Adulte Sénior
Journée (Taxes incluses)	**4$**	**23$**	**28$**	**35$**

LE CONTRAT AYANT DONNÉ LIEU AU PRÉSENT BILLET DE REMONTÉE MÉCANIQUE EST ASSUJETTI AUX LOIS EN VIGUEUR AU QUÉBEC. LE DÉTENTEUR DU PRÉSENT BILLET DE REMONTÉE MÉCANIQUE DE MÊME QUE L'EMETTEUR CONVIENNENT D'ELIRE DOMICILE DANS LE DISTRICT JUDICIAIRE DE L'ABITIBI, QUÉBEC ET CHOISISSENT CELUI-CI COMME ÉTANT LE FORUM DE TOUTE RÉCLAMATION, QUELLE QU'ELLE SOIT, DÉCOULANT DU CONTRACT EN VERTU DUQUEL LE PRÉSENT BILLET DE REMONTÉE MÉCANIQUE A ÉTÉ ÉMIS.

Le mont-vidéo, le meilleur de l'hiver !